



2012 - AVIS AUX NAVIGATEURS N° 6

RÉGION NIAGARA CANAL WELLAND

AMARRAGE DANS LES ÉCLUSES DE NAVIRES JUSQU'À 150 M DE LONGUEUR UTILISANT DES AMARRES SOUPLES

Nous souhaitons faire le rappel suivant aux équipages des navires qui utilisent des amarres souples :

Pour amarrer des navires jusqu'à 150 m de longueur, équipés d'amarres souples, les amarres 1 et 2 seront placées sur les bollards **uniquement après que le navire s'est immobilisé à sa position finale d'amarrage**. Nous demandons aux équipages des navires de tendre les amarres 1 et 2 uniquement après que les éclusiers leur en ont donné le signal et après que les employés de l'écluse se soient retirés derrière la deuxième ligne jaune. Le même processus doit être respecté pour les amarres 3 et 4.

Il est important que l'équipage du navire s'assure que les amarres souples utilisées à l'amarrage dans l'écluse soient les mêmes que celles approuvées par l'inspecteur du navire et qu'elles soient dans un bon état (aucun toron sectionné ni aucune portion d'amarre brûlée par la friction).

Glenn Rutherford
Coordonnateur, soutien des processus
Services du canal
St.Catharines, Ontario

Le 22 mars 2012